



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18h30
LURCY LE BOURG

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à LURCY LE BOURG sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de
conseillers,
membres du
bureau**

En exercice : 17
Présents : 12
Absents : 5

Présents :

Madame Danielle AUDUGE, Madame Elisabeth BARBEAU, Monsieur Serge BULIN, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur René FAUST, Monsieur Raphaël HAGHEBAERT, Monsieur Eric JACQUET, Monsieur Jacques LEGRAIN, Monsieur Robert MAUJONNET, Monsieur Henri VALES, Monsieur Gérard VOISINE

Absents excusés :

Monsieur Marc FAUCHE Monsieur Jean-Louis FITY, Monsieur Alexis PLISSON, Madame Annie VAILLANT, Monsieur Rémi PASQUET.

I/Tourisme

1/ Validation du plan de financement et demande de subvention « étude station Bertranges »

Délibération n° 2019-070

Vu les statuts de la Communauté de Communes, dont la compétence Promotion du tourisme ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du PLAN de CROISSANCE « Tourisme », la Communauté de Communes (accompagnée par l'Agence de Développement Touristique) a défini un plan d'actions organisé autour de 4 grands défis :

- Construire la station « Forêt des Bertranges ».
- Restructurer à 360° les centres-bourgs et leur rayonnement sur l'ensemble du territoire.
- Consolider l'offre d'accueil touristique par des opérations ciblées.
- Construire une stratégie de marketing touristique, en cohérence avec la stratégie d'attractivité territoriale.

Ce travail a été présenté au début de l'été 2018. Il permet de programmer des investissements et de définir la feuille de route du développement touristique sur la période 2018-2020 et au-delà. En cohérence avec ces éléments, une action prioritaire a été fléchée et inscrite au budget 2018 : la

définition et la construction de la station « Forêt des Bertranges » avec le lancement d'une étude de programmation détaillée (Défi 1 – Chantier 1).

Les objectifs poursuivis :

Au fil des entretiens et des ateliers de co-construction (réalisés lors de la phase diagnostic) est réapparu au centre des échanges tout le potentiel de développement de la forêt et son caractère rassembleur pour une grande majorité de communes et d'opérateurs. Ce sujet de la forêt comporte de multiples dimensions. La forêt des Bertranges est à la fois un grand centre d'intérêt patrimonial (naturel, culturel, historique...) et un espace de développement économique à haut potentiel.

⇒ Désormais, comment peut-on développer et organiser une offre touristique « Forêt des Bertranges » ?

Afin de répondre à cette question, il est proposé de faire appel à une équipe pluridisciplinaire (programmiste, paysagiste, urbaniste, spécialiste du tourisme, designer...) qui sera missionner pour :

- Elaborer un diagnostic transversal et repérer les potentiels de développement.
- Ecrire une projection stratégique avec l'ensemble des acteurs de la forêt.
- Proposer une programmation des investissements à porter (aménagement, équipements, services...).

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire décide de

- Valider le plan de financement définitif ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etude « Station – Forêt des Bertranges »	32 950 € HT	Contrat Cadre DEPARTEMENT (39,94%)	13 160 €
		Région (40,06%)	13 200 €
		Auto-financement (20%)	6 590 €
Total HT	32 950 € HT	Total HT	32 950 € HT
<i>TVA</i>	<i>6 590 €</i>		
<i>TOTAL TTC</i>	<i>39 540 € TTC</i>		

- Autoriser le Président à solliciter les aides auprès des financeurs.

2/Validation du plan de financement et demande de subvention « étude mon village, nos pépites »

Délibération n° 2019-071

Monsieur le Président présente la mission confiée au CDHU suite à la consultation lancée dans l'été. La réunion de lancement se tiendra le mercredi 25 septembre.

Jacques LEGRAIN propose que chaque commune désigne un référent sur ce projet.

Le Président explique que les travaux seront portés par les communes (maîtrise d'ouvrage) en bénéficiant des aides de la région et du département dans le cadre des contrats territoriaux. L'intercommunalité interviendra complémentirement si nécessaire par fonds de concours.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, dont la compétence Promotion du tourisme ;

Considérant que la Communauté de communes « Les Bertranges » est engagée dans une stratégie d'attractivité de son territoire notamment au point de vue touristique. En effet, le territoire a déjà fait l'objet « d'un plan de croissance tourisme » (accompagnée par l'Agence de Développement Touristique), et a défini un plan d'actions organisé autour de 4 grands défis :

- Construire la station « Forêt des Bertranges ».
- Restructurer à 360° les centres-bourgs et leur rayonnement sur l'ensemble du territoire.
- Consolider l'offre d'accueil touristique par des opérations ciblées.
- Construire une stratégie de marketing touristique, en cohérence avec la stratégie d'attractivité territoriale.

Lors de cette précédente étude, une action « Mon Village, Ma Pépité », que nous souhaitons rebaptiser « Mon Village, Nos Pépites », fait le lien entre attractivité touristique du territoire et amélioration du cadre de vie des villages autour de la forêt des Bertranges (Défi 2 – Chantier 7).

C'est pourquoi la Communauté de communes Les Bertranges souhaite qu'une étude sur les marqueurs identitaires urbains et paysagers soit réalisée sur un territoire de 11 communes à l'est de son territoire (Saint-Bonnot, Champlemy, Arzenbouy, Arthel, Montenoison, Moussy, Oulon, Lurcy-le-Bourg, Arbourse, Dompierre-sur-Nièvre et Giry). Cette étude devra permettre d'identifier l'ensemble des atouts et des contraintes liées au cadre de vie.

Les objectifs poursuivis

Le plan de croissance tourisme de la Communauté de Communes a été conçu de façon globale pour valoriser la totalité du territoire.

Les dispositifs de revitalisation des bourgs-centres existants ne permettent pas à des petits villages ou hameaux ruraux d'être accompagnés et de profiter d'un effet levier de développement et d'attractivité, touchant donc l'économie du tourisme.

Cette étude est conçue en complément à une étude sur le développement touristique de la forêt des Bertranges, pour valoriser les petits villages et hameaux qui entourent cet espace forestier au nord-est du territoire. Les préconisations issues doivent permettre aux communes de définir ses marqueurs identitaires pour ensuite les décliner dans leurs projets de réaménagements (publics et privés). L'objectif est d'articuler cette revitalisation de façon cohérente avec le projet touristique de la forêt Les Bertranges selon l'identité de chaque village.

→ Quel dispositif pour accomplir cet objectif ?

Cette étude devra déboucher sur un accompagnement du bureau d'étude pour la réalisation d'un plan d'action synthétique articulé à partir de différents scénarios. Cela dans le but de positionner

la communauté de communes, mais avant tout les Maires, sur des actions futures à mener par les communes.

Une opération complémentaire est prévue pour cette action : chaque année la Communauté de Communes lancera un AMI « Mon village, nos pépites » pour accompagner les communes qui le souhaitent pour la mise en place des préconisations proposées par l'étude.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire décide de

- **Valider le plan de financement définitif ci-dessous :**

DEPENSES		RECETTES	
Etude « Mon village, nos pépites »	14 850 € HT	Contrat Cadre DEPARTEMENT (30 %)	4 455 €
		Région (50 %)	7 425 €
		Auto-financement (20 %)	2 970 €
Total HT	14 850 € HT	Total HT	14 850 € HT
<i>TVA</i>	<i>2 970 €</i>		
<i>TOTAL TTC</i>	<i>17 820 € TTC</i>		

- **Autoriser le Président à solliciter les aides auprès des financeurs.**

3/Validation du plan de financement et demande de subvention « Projet de sentiers touristiques »

Délibération n° 2019-072

Vu les statuts de la Communauté de Communes, dont la compétence Promotion du tourisme ;

Considérant que l'ex Communauté de Communes du Pays Charitois, via l'Office de tourisme, avait porté un projet de création de sentiers touristiques réalisé en 2017.

Considérant que la Communauté de Communes des Bertranges porte aujourd'hui l'extension de cette offre à l'ensemble du nouveau territoire qui a été engagée par l'Office Intercommunal depuis l'automne 2018. Un total potentiel de 18-20 sentiers pédestres et 5-6 sentiers vélo sont concernées par ce projet.

Les dépenses liées au projet s'établissent comme suit :

Pour le FONCTIONNEMENT

- Balisage des sentiers : 1 500 € TTC max.
- Brochures : 9 340 € TTC max.
 - o Création = 6 840 € TTC
 - o Impression = 2 500 € TTC

- « Main d'œuvre » pour le balisage ? (chantier d'insertion, EBE... à confirmer)

Pour l'INVESTISSEMENT

- Panneaux de départ et signalétique randonnée : **20 280 € TTC (donc 16 900 € HT)**
 - o Création = 5 460 € TTC
 - o Production = 14 820 € TTC
- « Main d'œuvre » pour pose des panneaux et la signalétique directionnelle ? (chantier d'insertion, EBE... à confirmer)

Les Recettes du projet s'établissent comme suit

Un projet (décomposé en phase « étude » et phase « travaux ») concernant « les itinérances » a été intégré au contrat cadre de partenariat avec le Département :

Projet #9 « Etude ITINERANCES » : 16 000 € HT de dépenses fléchées et 6 400 € de subventions (40%) - 2019

Projet #10 « Travaux ITINERANCES » : 45 000 € HT de dépenses fléchées et 20 000 € de subventions (44%) - 2020

➔ **TOTAL** : 61 000 € HT de dépenses et 26 400 € de subventions (43%)

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire décide de

- **Valider le plan de financement définitif ci-dessous :**

DEPENSES		RECETTES	
Création sentiers de randonnée CCLB	16 900 € HT	Contrat Cadre DEPARTEMENT (80%)	13 520 € HT
		Auto-financement (20%)	3 380 € HT
Total HT	16 900€ HT	Total HT	16 900 € HT
TVA	3 380 €		
TOTAL TTC	20 280 € TTC		

- **Autoriser le Président à solliciter les aides auprès des financeurs.**

II/Santé

4/Validation de plan de financement définitif des travaux de la maison de santé

Afin de solliciter le solde des subventions pour la construction de la Maison de santé, et notamment les aides du FEADER, il convient de valider le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire décide de

- **Valider le plan de financement définitif ci-dessous :**

Libellé	dépenses		Libellé	recettes
	HT	TTC		€
MO (marché)	145 878,10 €	175 053,72 €	DETR	430 000,00 €
Travaux (marché)	1 392 314,64 €	1 670 777,57 €	FNADT	120 000,00 €
Hors marché Travaux	11 958,47 €	14 350,16 €	CRB	195 000,00 €
Hors Marché Etudes, pub...	22 307,99 €	26 769,59 €	FEADER	150 000,00 €
Indemnités aux architectes non retenus	13 485,90 €	13 485,90 €		
Acquisition Ferme Normand	155 790,59 €	156 210,71 €	EMPRUNT 2016	750 000,00 €
Travaux en Régie	1 340,34 €	1 607,36 €	EMPRUNT 2018	65 000,00 €
Charges de fonctionnement (taxe, redevance, ...)	21 773,00 €	21 908,00 €	Autfinancement	54 849,03 €
TOTAUX	1 764 849,03 €	2 080 163,01 €	TOTAUX	1 764 849,03 €

- **Autoriser le Président à solliciter les aides auprès des financeurs.**

III/Aménagement

5/Avis sur la modification des statuts du SCOT

Le SCOT soumet une proposition de modification de ses statuts à chacun de ses membres. Cette modification a pour objectif de clarifier la transmission de la voix délibérative entre un délégué titulaire absent et un délégué suppléant présent.

Il est donc proposé de rajouter un alinéa, à l'article 6 des statuts du SCOT, qui disposerait :
« Le quorum est constitué lorsque plus de la moitié des membres titulaires est présent. En l'absence d'un membre titulaire, l'un des suppléants désignés par sa collectivité représente cette dernière et participe à la constitution du quorum. »

Cet ajout a pour objectif de sécuriser la constitution du quorum et d'assurer que les délégués suppléants présents, titulaires d'une voix délibérative, participent à sa constitution. Les autres articles restent inchangés.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur cette modification qui sera présentée en séance le 26 septembre prochain.

6/Présentation de l'opération de revitalisation des territoires (ORT)

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. L'opération de revitalisation des territoires se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Elle s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.

Le bureau communautaire émet un avis favorable sur le principe d'engagement une opération de revitalisation du territoire et propose de travailler sur l'élaboration de la convention.

7/Proposition d'un délégué au syndicat Nièvre Numérique

Suite à l'adhésion au syndicat Nièvre Numérique, il convient d'élire un délégué de la Communauté de Communes lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Président propose d'élire M PASQUET lors de la réunion du 26 septembre.

Le bureau émet un avis favorable sur cette proposition.

8/Choix d'option « Electricité verte »

La Communauté de Communes a validé l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie en décembre 2018.

Ce groupement régional Bourgogne Franche-Comté est coordonné par les syndicats d'énergie départementaux (SIEEEN).

Les marchés ont été notifiés auprès des fournisseurs : « ENGIE » pour l'électricité dont la puissance souscrite est >36KVA , pour une fourniture sur la période 01/01/2020 au 31/12/2022 et « Total direct énergie » pour le gaz et pour une fourniture sur la période 01/01/2020 au 31/12/2021.

Les volumes d'achat de la CCLB sont estimés à 87 676KWh/an en électricité et 153MWh/an en gaz. Toutes les propriétés et les locations alimentées en gaz et/ou électricité ont été rattachées à ce groupement.

Dans le marché il existe une option : la possibilité de bénéficier d'une électricité dite « verte ».

Dans ce cas, un surcoût est facturé par le fournisseur (+0,92 €HT/MWh en 2020 et +0,94 €HT/MWh en 2021 et 2022).

La CCLB peut choisir de couvrir 0%, 50% ou 100% de sa consommation.

Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables a bien été injectée sur le réseau. In fine ce surcoût sert à financer la production d'énergie renouvelable en France et Europe. Cette électricité dite « verte » ne signifie pas que nous consommons dans nos bâtiments de l'énergie strictement renouvelable.

Acheter de l'électricité avec garantie d'origine équivaut à s'approprier une partie du mix de production renouvelable européenne et permet d'inciter par un mécanisme financier le développement d'unité de production d'électricité issue de sources renouvelables.

Par ailleurs, en tant que territoire TEPOS (Territoire à Energie Positive) l'achat d'électricité verte permet de décarboner artificiellement la consommation de la CCLB avant que l'ambition 100% TEPOS ne soit atteinte par les productions locales.

Estimation du surcôt :

Au 09/09/19 il n'est pas possible d'estimer précisément le surcôt considérant que le prix de base n'est pas connu. (le prix de la molécule n'est pas encore fixé car tous les volumes d'électricité nécessaires au groupement n'ont pas été achetés. En effet les syndicats d'énergie achètent des volumes d'énergie par tranche pour limiter le « risque prix » induit par la volatilité des cours sur le marché de gros.)

Toutefois on peut estimer (grande masse) l'option électricité « verte » en appliquant le surcôt de cette option au prix de l'électricité aujourd'hui souscrite dans les contrats CCLB : 150 €/TTC/MWh

(NB : si le groupement n'obtient pas un prix de la molécule inférieur à celui de l'actuel tarif régulé c'est le tarif régulé qui s'appliquera).

Ainsi, le prix hypothèse haute de la molécule avec électricité « verte » serait de : $150\text{€/TTC/MWh} + 0,94\text{ €HT/MWh} = (150 + 0,94 + \text{TVA}) = 151,13\text{€/TTC}$ contre 150€/TTC/MWh sans garantie. Le surcôt d'une garantie d'achat d'électricité « verte » serait de l'ordre de quelques centaines d'euros par an.

La preuve de l'origine de l'énergie n'étant pas faite, compte tenu du surcoût, le bureau ne souhaite pas retenir l'option énergie verte.

9/Contrat transition écologique

Le territoire Nièvre Ligérienne est lauréat de l'appel à projet du ministère de la Transition Energétique et Solidaire.

Le calendrier d'élaboration du programme d'action est resserré : finalisation du programme pour le 15 novembre 2019.

Comme pour Territoire d'Industrie une communauté de travail s'est constituée autour de la coopération née de l'élaboration conjointe des 3 PCAET.

Il s'agit de profiter du travail déjà mené et de sélectionner dans le programme d'actions de chacun des 3PCAET des opérations communes ou particulières pour leurs faire bénéficier d'un accompagnement privilégié par les services de l'Etat.

L'état d'avancement des réflexions propose de construire un CTE Nièvre ligérienne avec comme fil rouge : la valorisation des ressources du territoire pour rendre celui-ci résilient et attractif pour de nouvelle population. Il s'organise suivant 4 axes :

- >Réciprocité et complémentarité ville / campagne
- >une transition écologique pour et avec les habitants
- >Réduite les vulnérabilités énergétique et climatiques
- >Une économie bâtie sur nos ressources

Le 1^{er} COPIL institutionnel du CTE est organisé le vendredi 13 septembre en Préfecture, pour valider ce fil rouge et rassembler et mobiliser les partenaires sur des actions opérationnelles à inscrire dans le CTE. Ensuite, des ateliers permettront d'affiner le programme d'actions.

IV/Action sociale

10/ Proposition d'harmonisation des deux chantiers d'Insertion

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer

- D'une part sur la répartition des heures allouées aux 32 Communes du territoire par les chantiers d'insertion.
- D'autres part sur la tarification appliquée aux Communes.

Plusieurs simulations sont proposées :

Le Volume d'heure annuel à répartir est de 6000

Il est proposé d'utiliser **deux critères** : un premier critère tenant compte de la population (dont la pondération varie entre 50% et 70% selon les simulations) et un second critère purement arithmétique (nombre d'heures divisé par 32 Communes)

- Simulation 1 : 70% critère population et 30 % critère « arithmétique »
- Simulation 2 : 60% critère population et 40 % critère « arithmétique »
- Simulation 3 : 50% critère population et 50 % critère « arithmétique »

Communes	population 2018	simulation 1 (70% pondération pop)	simulation 2 (60%pondération Pop°)	simulation 3 (50%pondération Pop°)
ARBOURSE	124	81	99	112
ARTHEL	96	76	94	108
ARZEMBOUY	69	70	90	104
BEAUMONT LA FERRIERE	123	81	99	112
CHAMPLEMY	336	125	135	143
CHAMPVOUX	310	120	131	139
CHASNAY	116	80	98	111
CHAULGNES	1 486	361	331	311
DOMPIERRE SUR NIEVRE	200	97	112	123
GIRY	204	98	113	124

GUERIGNY	2 482	565	500	456
LA CELLE SUR NIEVRE	163	89	106	118
LA CHAPELLE MONTLINARD	484	155	160	165
LA CHARITE SUR LOIRE	4 966	1 074	922	819
LA MARCHE	553	169	172	175
LURCY LE BOURG	300	118	129	138
MONTENOISON	123	81	99	112
MOUSSY	107	78	96	94
MURLIN	92	75	94	107
NANNAY	118	80	98	111
NARCY	533	165	169	172
OULON	67	70	89	104
POISEUX	340	126	136	144
PREMERY	1 868	439	396	367
RAVEAU	700	200	197	196
SAINT AUBIN LES FORGES	409	140	148	154
SAINT BONNOT	125	82	99	112
SAINT MARTIN D'HEUILLE	611	181	182	183
SICHAMPS	192	95	111	122
TRONSANGES	393	137	145	151
URZY	1 828	431	389	361
VARENNES LES NARCY	998	261	248	240
TOTAL	20 516	5 998	5 984	5 988

Le bureau communautaire propose de retenir la simulation n°2 et de présenter cette proposition au conseil communautaire du 26 septembre.

Simulation relative à la facturation aux Communes :

Il est proposé de réfléchir 2 hypothèses (facturation en totalité ou sur la moitié des heures d'intervention) avec un coût horaire de 8€. Les hypothèses sont calculées à partir de la simulation intermédiaire (n°2)

Communes	simulation 2 (60%pondération Pop°)	facturation 8€/h (totalité)	facturation 8€/h (50%)
ARBOURSE	99	792 €	396 €
ARTHEL	94	752 €	376 €
ARZEMBOUY	90	720 €	360 €
BEAUMONT LA FERRIERE	99	792 €	396 €
CHAMPLEMY	135	1 080 €	540 €
CHAMPVOUX	131	1 048 €	524 €
CHASNAY	98	784 €	392 €
CHAULGNES	331	2 648 €	1 324 €
DOMPIERRE SUR NIEVRE	112	896 €	448 €
GIRY	113	904 €	452 €
GUERIGNY	500	4 000 €	2 000 €
LA CELLE SUR NIEVRE	106	848 €	424 €
LA CHAPELLE MONTLINARD	160	1 280 €	640 €
LA CHARITE SUR LOIRE	922	7 376 €	3 688 €
LA MARCHE	172	1 376 €	688 €
LURCY LE BOURG	129	1 032 €	516 €
MONTENOISON	99	792 €	396 €
MOUSSY	96	768 €	384 €

MURLIN	94	752 €	376 €
NANNAY	98	784 €	392 €
NARCY	169	1 352 €	676 €
OULON	89	712 €	356 €
POISEUX	136	1 088 €	544 €
PREMERY	396	3 168 €	1 584 €
RAVEAU	197	1 576 €	788 €
SAINT AUBIN LES FORGES	148	1 184 €	592 €
SAINT BONNOT	99	792 €	396 €
SAINT MARTIN D'HEUILLE	182	1 456 €	728 €
SICHAMPS	111	888 €	444 €
TRONSANGES	145	1 160 €	580 €
URZY	389	3 112 €	1 556 €
VARENNES LES NARCY	248	1 984 €	992 €
TOTAL	5 987	47 896 €	23 948 €

Jean-Pierre CHATEAU estime que la participation présentée n'est pas très élevée et présente l'intérêt d'améliorer la situation financière de la Communauté de Communes.

Raphael HAGHEBAERT alerte sur le risque de désengager certaines Communes. Elles n'auront plus recours au chantier, ce qui risque de déséquilibrer le budget du chantier et donc d'avoir l'effet inverse.

Le président propose de facturer à 4€ de l'heure, cela ne représente pas une grosse somme pour les Communes et permet de les engager.

Le bureau propose sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Il est également proposé de désigner 3 élus pour piloter la rédaction « d'une charte » à destination des Communes de l'intercommunalité. Ces trois élus sont Serge BULIN, Raphaël HAGHEBAERT et Jean-Luc CLEAU.

11/Information sur les futures Maisons France Services

En aout dernier, une rencontre s'est tenue en Préfecture avec les élus des intercommunalités et les services de l'Etat organisée par Madame la Préfète.

Cette rencontre visait à présenter les Maisons France Services, qui remplaceront à partir de 2020 les MSAP (maisons de services au public).

Les critères d'éligibilités sont beaucoup plus contraignants que pour les MSAP (notamment en terme d'horaires d'ouvertures et de personnel affecté au service).

Certaines MSAP devront se mettre en conformité d'ici à fin 2021 pour envisager d'obtenir cette labellisation. La MSAP intercommunale des Bertranges, n'est pas labellisable en l'état. Certains aménagements sont nécessaires (accessibilité et amplitude horaire notamment).

Parmi les informations de madame la Préfète, figurait également la labellisation d'une maison France Service itinérante (bus ou camping-car) = 1 seule par Département.

Seul le territoire des Bertranges (Via les centres sociaux) est en mesure de déposer une demande de labellisation à ce jour.

V/Ressources humaines

12/ Recrutement à venir et évolution du pôle développement

Le responsable du pôle développement a quitté ses fonctions en juin 2019. Suite à ce départ une réorganisation du pôle est envisagée. Le Président explique que Nicolas MILLET a pris la responsabilité du pôle et que Constance LAUNAY rejoindra l'équipe le 16 septembre. Elle occupera les fonctions de chargé de mission Développement, promotion et marketing territorial. Elle aura notamment en charge la communication de la Communauté de Communes avec la réalisation des supports, dont le site Internet toujours en cours de construction.

Questions diverses :

-proposition d'adhésion à l'AMF : compte tenu de l'adhésion des Communes, le Président propose de ne pas donner suite à cette proposition.

-Point sur le SYCTEVOM : Validation par le SYCTEVOM de la sortie de la CC Amognes Cœur de Nivernais, la dissolution du syndicat sera effective au 31 décembre. Les modalités de répartition des biens et de l'actif reste à définir. Faute d'accord, la décision sera prise par la Préfète.

Le bureau propose le lancement d'un audit sur la gestion et le financement du service.

Le Sous-préfet réunit le Syctevom et les services des 2 intercommunalités lundi 16 septembre pour évoquer la situation financière du syndicat et la procédure de dissolution à respecter.

-Demande d'occupation des locaux de la Communauté de Communes : Le comité local d'expérimentation zéro chômeur, jusque-là installé dans le château de Prémery demande à occuper de façon provisoire les locaux de la Communauté de Communes situés route de Lurcy le Bourg.

Le Président explique qu'une réflexion est en cours pour l'implantation des services communautaires dans ces locaux courant 2020, après réalisation de travaux intérieurs. Cette autorisation n'est donc que temporaire.

- **Dates des réunions à venir:** réunions de bureau (24 octobre, 5 décembre), conseil communautaire (26 septembre, 7 novembre et 19 décembre).